

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 4 avril 2017, 20h00**

affichés en application des dispositions de l'article L. 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : **29**

Nombre de membres présents : **24**

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : **24**

L'an deux mil dix-sept, le 4 avril à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **29 mars 2017**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été **affichée le 29 mars 2017**.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, HARS Chantal, COMBE Marina, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, IBRAHIM Siti, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, GRATTAROLY Stéphane, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, Frédérique LISACEK.

Pouvoirs : M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu
M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel
Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy.

Absents : Mme MERIAUX Laurence, M. BECHIS Eric.

Secrétaire de séance : M. Stéphane GRATTAROLY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 4 avril 2017 ont été affichés le 10 avril 2017.

RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY Stéphane est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 7 mars 2017.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 mars 2017 est adopté par 26 voix pour et 1 abstention (TRAN DINH Thao).

3. Election d'un nouveau délégué au SIVOM de l'Est Gessien à la suite d'une démission.

Suite à la démission de Mme Valérie MOUNY de son siège de déléguée titulaire au SIVOM de l'Est gessien, le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Charly MARTIN pour lui succéder.

4. Adoption d'un schéma de mutualisation intercommunal dans le cadre du SIVOM de l'Est Gessien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place du schéma de mutualisation intercommunal dans le cadre du SIVOM de l'Est Gessien.

5. Schéma de mutualisation intercommunal : lancement d'un groupement de commandes sur le territoire du SIVOM de l'Est Gessien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup), la constitution d'un groupement de commandes pour les prestations listées dans le projet de convention ; il accepte par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup), les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, avec adhésion différée pour les prestations suivantes :

- achat de vêtements de travail,
- équipement de sèches mains,
- contrôle annuel des établissements recevant du public (électricité, gaz, moyens de secours),
- fourniture d'extincteurs,
- maintenance des adoucisseurs d'eau,
- contrôle des équipements sportifs,
- étude de rapprochement de la téléphonie,
- prestation d'entretien de locaux,
- travaux de marquage au sol,
- maintenance des chaufferies.

6. Schéma de mutualisation intercommunal : désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sur le territoire du SIVOM de l'Est Gessien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne M. LY Chun-Jy comme membre titulaire à la CAO du groupement, et M. VONNER Roger comme membre suppléant.

7. Vote des taux d'imposition 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour et 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup), le maintien des taux d'imposition en 2017, soit :

	Taux
- Taxe d'habitation (TH)	13,12
- Foncier bâti (FB)	11,94
- Foncier non bâti (FNB)	54,58

8. Demande de garantie financière présentée par la SEMCODA pour l'acquisition de trois logements PLS dans le cadre du programme « INSIDE ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde par 23 voix pour et 4 abstentions (COULON Alexandre par procuration, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François et KASTLER Jean-Loup), sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt global de 544 800 € souscrit par SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et des consignations. Il s'engage par 23 voix pour et 4 abstentions (COULON Alexandre par procuration, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François et KASTLER Jean-Loup) pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Il autorise par 23 voix pour et 4 abstentions (COULON Alexandre par procuration, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François et KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition de trois logements PLS (prêt locatif social) en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) à l'angle du chemin de Valavran et de la rue de Versoix (programme INSIDE).

9. Demande de garantie financière présentée par la SEMCODA pour l'acquisition de sept logements PLUS et quatre logements PLAI dans le cadre du programme « INSIDE ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde par 23 voix pour et 4 abstentions (COULON Alexandre par procuration, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François et KASTLER Jean-Loup), sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt global de 1 145 300€ souscrit par SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et des consignations. Il s'engage par 23 voix pour et 4 abstentions (COULON Alexandre par procuration, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne,

MEYLAN François et KASTLER Jean-Loup) pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Il autorise par 23 voix pour et 4 abstentions (COULON Alexandre par procuration, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François et KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition de sept logements PLUS (prêt locatif à usage social) et quatre logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), à l'angle du chemin de Valavran et de la rue de Versoix (programme INSIDE).

10. Demande de garantie financière présentée par la SEMCODA pour l'acquisition de deux logements PLS, chemin de Valavran.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde par 23 voix pour et 4 abstentions (COULON Alexandre par procuration, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François et KASTLER Jean-Loup), sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt global de 510 800 € souscrit par SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et des consignations. Il s'engage par 23 voix pour et 4 abstentions (COULON Alexandre par procuration, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François et KASTLER Jean-Loup) pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Il autorise par 23 voix pour et 4 abstentions (COULON Alexandre par procuration, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François et KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition de deux logements PLS (prêt locatif social) en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), chemin de Valavran.

11. Demande de garantie financière présentée par la SEMCODA pour l'acquisition de huit logements PLUS et quatre logements PLAI, chemin de Valavran.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde par 23 voix pour et 4 abstentions (COULON Alexandre par procuration, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François et KASTLER Jean-Loup), sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt global de 1 693 400€ souscrit par SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et des consignations. Il s'engage par 23 voix pour et 4 abstentions (COULON Alexandre par procuration, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François et KASTLER Jean-Loup) pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Il autorise par 23 voix pour et 4 abstentions (COULON Alexandre par procuration, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François et KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition de huit logements PLUS (prêt locatif à usage social) et quatre logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), chemin de Valavran.

12. Vote des subventions aux associations pour l'année 2017.

François MEYLAN déclare ne pas participer au vote de la subvention pour *Contact Culture Cuisine* ; Christine FRANQUET déclare ne pas participer au vote de la subvention pour *APICY* ; Géraldine SACCHI-HASSANEIN déclare ne pas participer au vote de la subvention pour *Cultures et Cinémas* ; Frédérique LISACEK déclare ne pas participer au vote de la subvention pour *Eco Pratique*.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à la majorité absolue et 2 voix contre (CLAVEL Matthieu et COULON Alexandre par procuration) les subventions aux associations au titre de l'exercice 2017, telles que figurant dans le tableau joint à la délibération.

13. Convention annuelle entre la commune et l'Office de tourisme du Pays de Voltaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la conclusion de la convention annuelle avec l'Office de tourisme du Pays de Voltaire, définissant les missions de service public qui lui sont confiées pour l'année 2017. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention, et tous documents s'y rapportant.

14. Convention entre la commune et l'Amicale du personnel communal pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la conclusion, pour l'année 2017, de la convention avec l'Amicale du personnel communal, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la commune. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention, et tous documents s'y rapportant.

15. Convention de subventionnement et de mise à disposition de locaux liant la commune et la Compagnie FOR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour et 2 voix contre (COULON Alexandre par procuration et CLAVEL Matthieu), le projet de convention de subventionnement et de mise à disposition de locaux en faveur de la Compagnie FOR, qui lui a été présenté. Il autorise par 25

voix pour et 2 voix contre (COULON Alexandre par procuration et CLAVEL Matthieu), le maire ou un adjoint délégué à entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion de la convention susdite, et à signer tout document s'y rapportant.

16. Indemnités de fonction des élus municipaux : délibération corrective suite à la publication du décret n° 2017- 85 du 26 janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 24 voix pour, 1 abstention (CLAVEL Matthieu) et 2 voix contre (COULON Alexandre par procuration et KASTLER Jean-Loup), la suppression de la référence à l'indice 1015, et indique que les indemnités des élus sont fixés depuis le 1^{er} janvier 2017 en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Il indique par 24 voix pour, 1 abstention (CLAVEL Matthieu) et 2 voix contre (COULON Alexandre par procuration et KASTLER Jean-Loup) que les autres éléments de la délibération du 6 septembre 2016 demeurent inchangés. Il autorise par 24 voix pour, 1 abstention (CLAVEL Matthieu) et 2 voix contre (COULON Alexandre par procuration et KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

17. Personnel communal : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) – modification des minimas et maximas des groupes B3 et A4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup), les minimas et maximas des groupes B3 et A4 (enseignants du conservatoire) de 20€ pour leur permettre d'obtenir une revalorisation de 20€ de la prime liée à la zone frontalière et à la cherté de la vie. Il valide par 26 voix pour, et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) les tableaux modifiés des articles 3-1 et 3-2 de la délibération du 6 juin 2016 – tels que présentés dans l'annexe qui reprend l'ensemble des groupes - avec effet au 1^{er} avril 2017. Il indique par 26 voix pour, et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2017. Il précise par 26 voix pour, et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) que les autres éléments de la délibération du 6 juin 2016 demeurent inchangés. Il autorise par 26 voix pour, et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) le maire, ou l'un de ses adjoints, à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE perçu par chaque agent.

18. Approbation du nouveau règlement intérieur du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de règlement intérieur du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, tel qu'annexé à la délibération. Il dit à l'unanimité que son application sera d'effet immédiat.

19. Réhabilitation de la ferme du Châtelard avec création d'une médiathèque : approbation de l'avant-projet détaillé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 22 voix pour et 5 abstentions (MEYLAN François, RIGAUD Didier, FRANQUET Christine, KASTLER Jean-Loup et LISACEK Frédérique) l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération de réhabilitation de la ferme du Châtelard avec création d'une médiathèque, présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par Basalt Architecture, et daté de mars 2017.

20. Attribution du marché de fourniture et d'installation d'un terrain omnisport.

Sur proposition de la commission *Travaux et sécurité*, le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue à l'unanimité le marché de fourniture et d'installation d'un terrain omnisport à l'entreprise PROTECT SPORT, pour un montant de 66 963 € HT. Il charge à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué de signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant. Il autorise à l'unanimité le Maire ou l'un de ses adjoints à signer et déposer le dossier de permis d'aménager et tout document s'y rapportant.

21. Attribution du marché de fourniture et de pose d'une aire de jeux dans le Parc de la Tire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité l'offre de l'entreprise Hags pour un montant de 99 843,91€ HT. Il autorise à l'unanimité le Maire ou un adjoint délégué à signer le marché correspondant avec le titulaire ainsi que tout document s'y rapportant. Il autorise à l'unanimité le Maire ou un adjoint délégué à déposer une demande de déclaration préalable sur la parcelle AE 0013 du Parc de la Tire, et de soumettre ce choix à l'Architecte des Bâtiments de France.

22. Dépôt de permis de construire pour les nouveaux vestiaires de type modulaire sur le plateau sportif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire ou un adjoint délégué à signer et déposer le dossier de permis de construire pour la fourniture et l'installation de vestiaires sportifs de type modulaire, ainsi que tout document s'y rapportant

DECISIONS DU MAIRE du mois de mars 2017

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°010 - 2017
du 1^{er} mars 2017**

Considérant la nécessité de reconduire le contrat de prestation d'assistance et de maintenance de la solution DIBTIC droits de place pour l'ordinateur et les terminaux mobiles utilisés par les régisseurs de recettes des marchés hebdomadaires et considérant la proposition commerciale de la société Panterga Systèmes, sise au Parc d'activités Saint-Joseph, Rue Ampère 04100 MANOSQUE, la commune de Ferney-Voltaire accepte le contrat de maintenance de la solution DIBTIC proposé par la société Panterga Systèmes, pour l'année 2017. Par ce contrat, la société Panterga Systèmes concède à la ville le droit d'utiliser le logiciel de la solution DIBTIC et s'engage à en assurer l'entretien et la maintenance.

Le montant de la prestation de base s'élève à 743€ HT pour l'année 2017. Une grille de tarifs pour des prestations optionnelles est annexée au contrat.

**Décision municipale n°011 - 2017
du 1^{er} mars 2017**

Considérant le thème de la Saison Voltaire 2016-2017, « Les Orientales » et considérant que dans le cadre de la Saison Voltaire, la commission municipale *Culture, Communication et intercommunalité* a retenu, après un appel à projets portant sur la direction artistique, le projet de la Compagnie For de présenter au théâtre Le Châtelard, du 5 au 9 avril 2017, la pièce de Chikamatsu Monzaemon intitulée *Double suicide à Sonézaki* ; un contrat d'engagement est établi entre la commune de Ferney-Voltaire et la Compagnie For qui se voit confier la présentation de cette pièce. Les conditions de cet engagement figurent en annexe de la décision.

Le budget prévisionnel des représentations de *Double suicide* s'élève à 67 516 €. Il est assumé collégalement par l'ensemble des partenaires institutionnels de la Saison Voltaire, pris en charge comme maître d'œuvre par la commune de FERNEY-VOLTAIRE et complété à hauteur de 35 704 € par les autres coproducteurs.

Suivant la ventilation de ce budget prévisionnel, la commune de FERNEY-VOLTAIRE s'engage à assumer directement les prestations nécessaires à son organisation à hauteur de 1800 €. Suivant cette même ventilation, la Compagnie For s'engage à prendre en charge les prestations de son ressort à hauteur de 30 012 € TTC.

Le paiement par la commune à la compagnie de cette dernière somme s'effectuera en deux fois :

- par un acompte de 60 %, soit 18 007,20 €, à la signature des présentes, pour tenir compte des séances de travail déjà réalisées et du travail préparatoire de mise en scène et de montage du spectacle depuis début 2017 ;
- par un solde de 40%, soit 12 004,80 €, sur présentation de facture à l'issue des représentations.

**Décision municipale n°012 - 2017
du 3 mars 2017**

Considérant la volonté de la commune de renouveler le contrat de maintenance des toilettes automatiques du Parc de l'Abbé Boisson en y ajoutant celles du Parc de la Tire et considérant l'offre de la société MICHEL PLANTE SYSTEMES (MPS), sise ZAE du Mouta 40230 JOSSE, un contrat de maintenance est signé par la commune avec la société MICHEL PLANTE SYSTEMES (MPS) pour la maintenance des toilettes automatiques susmentionnées.

Les conditions de ce contrat figurent en annexe de la décision.

Le montant annuel de la prestation pour les deux sites s'élève à 3 700€ HT. Pour mémoire il était de 2 287€HT dans le précédent contrat pour un seul site.

Ce coût comprend deux visites annuelles ainsi que l'intervention dans les 72 heures en cas de panne et de remplacement des pièces défectueuses.

Ce contrat de maintenance est prévu pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement pour la même période sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans.

**Décision municipale n°013 - 2017
du 16 mars 2017**

Considérant que la ville dispose d'un appartement meublé F2 de 51m² avec salon, cuisine et chambre, dans le bâtiment de la « Grange Prada », situé 24 bis rue de Meyrin à Ferney-Voltaire ; considérant la demande de M. Stéphane GILLE, ancien agent municipal, visant à obtenir la prolongation de la solution provisoire d'hébergement dans cet appartement au regard de sa situation personnelle, la commune accepte de proroger la location dudit appartement.

Le contrat de location à titre précaire est établi du 1^{er} au 15 avril 2017. Montant du loyer pour 15 jours: 300€ TTC, charges comprises.

**Décision municipale n°014 - 2017
du 21 mars 2017**

Considérant le départ de la collectivité de Madame Elodie GONNORD et son remplacement par Monsieur Florian SCHIFANO depuis le 18 mars 2017 et considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 mars 2017, il est procédé à la modification de la liste des régisseurs du centre nautique. Monsieur Jean-Claude LOUP est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jean-Claude LOUP sera remplacé par Madame Raphaëlle ARIF, mandataire suppléante. Mesdames et Messieurs Florian SCHIFANO, Yawa DAGADZI, Margot HERIPRET, Laura LEVRIER et Audrey COTTE, sont mandataires de la régie de recettes du centre nautique.

**Décision municipale n°015 - 2017
du 23 mars 2017**

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de prestation d'entretien des équipements sportifs communaux et considérant la proposition commerciale de la société Coseec France, sise 17, impasse de la pierre à feu - PAE Les Grandes Vignes, 74330 La Balme-de-Sillingy, la commune de Ferney-Voltaire accepte le contrat d'entretien des équipements sportifs proposé par cette société pour l'année 2017. Les prestations portent sur le terrain de foot d'honneur, le terrain de rugby, le terrain de sport stabilisé et les abords du plateau sportif. Le détail des prestations figure dans les devis transmis par l'entreprise. Le montant global de la prestation de base s'élève à 21 000€ HT pour l'année 2017.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 4 avril 2017.

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.